

PLAN LOCAL D'URBANISME

ECULLY

ANNEXES

- Servitudes d'utilité publique

MISE A JOUR N°3
2008
(actualisée en 2013)



PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En référence à l'article L. 123.10 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Communauté Urbaine de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **ECULLY**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1 : Servitudes de protection des monuments historiques.

AC 2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

I 3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

I 4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).

T 1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10,R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREAT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

| LOCALITE | OBJET DE L'ARRETE | DATE DE L'ARRETE |
|---|--|---|
| ECULLY | <ul style="list-style-type: none">- Aqueduc de la Brevenne, vers le 31 chemin Pierre Dupont, sec C2 n° 182 : Quatre piles dans la propriété Récamier.- 2 route de Champagne: <u>Maison d'Anthouard</u> sec D1 n°602 : Façades et toitures, escalier et son décor- Edicule Renaissance, chemin de la Vernique, sec C2 n°332, dans le parc de la propriété Récamier.- Chemin de Grandvaux, <u>Manoir de la Greysolière</u>: façades et toitures, décor intérieur de la chambre du Prince (cheminée et peintures décoratives), cheminée du XVIII^e siècle de l'ancien salon- Chemin de Grandvaux, <u>Manoir de la Greysolière</u> : en totalité y compris le nymphée - sec AZ 86 | <p>CL. M.H. 22.02.1945</p> <p>INV. M.H. 07.02.1975</p> <p>CL. M.H. 01.03.1945</p> <p>INV. M.H. 20.06.1966</p> <p>INV. M.H. 30.11.1992</p> |
| * TASSIN LA DEMI LUNE (Périmètre sur ECULLY) | Horloge , place Vauboin : Horloge-édicule urbain du tout début du XIX ^e siècle en totalité | INV. M.H. 02.08.2007 |

* Emprise de 500m des monuments concernés touchant la commune d'ECULLY.

NOTA : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une même adresse avec des dates d'arrêté différentes -> ▼▲

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

| LOCALITE | OBJET DE L'ARRETE | DATE DE L'ARRETE |
|----------|--|--------------------|
| ECULLY | <p>- LE VALLON DES SERRES : ° sur la Commune d'ECULLY :</p> <p>Section A. 1: Au Nord : - Le CD 77, La limite nord des parcelles 143, 142 et 101, Le CR21, La limite nord des parcelles 106 et 95 traversant la ligne de chemin de fer de GIVORS à PARAY-LE-MONIAL, Le CR de Janvason, La limite communale entre ECULLY et DARDILLY jusqu'au ruisseau des Planches</p> <p>Section E 2: - le ruisseau des Planches, la limite sud de la parcelle 341, à l'Est, la limite est des parcelles 341 et 340, une ligne coupant la parcelle 440</p> <p>Section F 1: - le chemin des Balmes (CV 27), la limite est des parcelles 1006, 1004 et 322, contournement de la parcelle 905 limites est et nord, le CV 29 dit des Rivières, le CR 30 de Chantegrillet, le chemin des Hautes Bruyères, le chemin longeant la limite nord des parcelles 897, 64, 65, le chemin longeant la limite est des parcelles 29, 33, 34 et cadastré sous le n° 35, le chemin des Hautes Bruyères bordant les parcelles 21, 20, 18, 17, 16</p> <p>Section F 2: - la limite est des parcelles 666, 672, 684, la limite nord des parcelles 684 et 1081, le passage longeant la limite est des parcelles 972, 973, 974, 975, 976, 978, la limite sud des parcelles 397 et 396, le chemin du Petit Bois (VC 35)</p> <p>Section A 1 : - le chemin longeant la limite Est des parcelles 121, 123, 879, 878, la limite sud-est de la parcelle 960, le CR des Serres, la limite sud des parcelles 151 et 150, le CD 77, et au Nord le CD 77.</p> | S. INS. 03.08.1977 |

I 3 - GAZ -

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et du 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967.
- article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité territoriale Rhône-Saône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Tél. : 04.72.44.12.00

(actualisé en juin 2013)

- SERVICE CONCERNE PAR LES PROJETS ET TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES

GRTgaz - Région Rhône-Méditerranée
Département Compétence Réseau
Equipe Régionale Travaux Tiers Evolution des Territoires
33 rue Pétrequin
BP 6407
69413 LYON cedex 06

Tél. : 04.78.65.59.59

(actualisé en juin 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- antenne de VAISE - ø 150mm et 300mm (Non Aedificandi = 6m : 3/3) sur Charbonnières, Ecully, Lyon 9^{ème} et Tassin
- Périmètre de gestion de l'urbanisme porté à 20 m et 65 m (si la conduite est protégée ce périmètre est réduit à 5m) proscrivant toute délivrance de permis de construire*

* des établissements recevant du public (catégories 1 à 4) + les établissements de plein air (catégorie 5) (porter à connaissance du préfet du 22 décembre 2003) et lettre du préfet du 24 mars 2006.

NB : Par défaut, et pour plus de sûreté, les périmètres de gestion de l'urbanisme ont été calculés pour des canalisations en acier.

- De plus, dans une bande de 100m de part et d'autre de la canalisation, GRTgaz demande à être informé de tout projet de construction.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- arrêté du 26.06.1958 - JO du 10.02.1958

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

➤ Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

➤ Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne

Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- Ligne 225KV CHARPENAY/Croix Rousse, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur Dardilly, **Ecully**, La Tour
- Ligne 225KV CHARPENAY/Vaise, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur Dardilly, **Ecully**, La Tour

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF Direction de Lyon
Agence Régionale Immobilière
10 Cours de Verdun
69286 LYON CEDEX 02

Tél. 04.72.40.31.00

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 775000 de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS Canal, décret du 19.06.1857 sur Charbonnières, Dardilly, **Ecully**
- Ligne 782000 de LYON Saint Paul à MONTBRISON, décret du 19.06. 1868 sur Charbonnières, **Ecully**, La Tour, Marcy